



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

www.morinheights.com

567, Chemin du Village

Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

Téléphone : (450) 226-3232

Télécopieur : (450) 226-8786

MORIN-HEIGHTS@SECURENET.NET

RECYCLAGE

Le container de recyclage est situé au garage municipal au **26, rue des Chutes**.

Il est possible d'y déposer en **VRAC** le papier, carton, verre et contenants de plastique.

Les contenants de verre et de plastique doivent être rincés et les couvercles enlevés.

Le papier ou carton souillé, les objets de plastiques, lumières, miroir, vitres, les vêtements et appareils ménagers ne sont pas acceptés pour le moment.

RECYCLING

The recycling container is located at the municipal garage at **26, des Chutes**.

BULK paper, cardboard, glass and plastic containers may be deposited.

Glass and plastic containers must be rinsed and caps must be removed.

Soiled paper or cardboard, plastic objects, lights, mirrors, windows, clothing and electrical appliances are not accepted at this time.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Pneus

- Détaillants de pneus
- Garages

Piles rechargeables

- Radio Shack
- Canadian Tire
- Zellers

Batteries, huile, antigel, filtre

- Canadian Tire

Médicaments périmés

- Toutes les pharmacies

Peinture

- Quincailleries RONA

Vêtements, meubles et jouets

- Paroisse Notre Dame des monts
- L'ouvroir Sainte-Adèle
- Garde-Manger de Sainte Adèle
- Écono-mixte
- Le Dépano-meubles
- Société Saint-Vincent de Paul

DANGEROUS DOMESTIC WASTE

Tires

- Tire retailers
- Garages

Rechargeable batteries

- Radio Shack
- Canadian Tire
- Zellers

Batteries, oil, antifreeze, filters

- Canadian Tire

Unwanted medication

- Any pharmacy

Paint

- RONA Hardware stores

Clothing, furniture and toys

- 148, Watchorn, Morin-Heights (226-2844)
- 422, chemin Pierre Péladeau, Sainte-Adèle
- 35 rue Henri-Dunant, Sainte-Adèle
- 333, boulevard Sainte Adèle
- Saint-Sauveur
- 325, rue Principale, Saint-Sauveur

CUEILLETTE DES ORDURES

GARBAGE PICK-UP

La cueillette des ordures a lieu tous les lundis.

Les déchets volumineux et les déchets domestiques destinés à l'enlèvement doivent être déposés au plus tôt à 18 heures le jour précédent la collecte.

Les déchets doivent être déposés dans une poubelle, contenant fermé, boîte à l'épreuve des animaux de façon à ne pas constituer une nuisance que ce soit par l'odeur ou la vermine.

Il est interdit d'utiliser un appareil ménager comme boîte à déchet.

La boîte à ordures doit être installée sur l'immeuble privé dans un endroit près de la rue. Les boîtes communautaires sont autorisées mais doivent être situées sur l'immeuble de l'un des utilisateurs de ladite boîte.

Les rebuts domestiques volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Les débris et matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de tout matériau en vrac tel que roc, pierre, béton, asphalte ne sont pas acceptés lors de la cueillette des ordures.

Le propriétaire doit enlever ou faire enlever ces matériaux par ses propres moyens et à ses frais et les transporter dans un site de matériaux secs reconnu par le Ministère de l'environnement.

Les matériaux peuvent être déposés dans le container au garage municipal, 26, rue des Chutes au coût de 12\$ / m³

Une personne qui contrevient à une des dispositions des règlements 188 et 318 commet une infraction et est passible d'une amende.

Garbage is picked up every Monday.

Voluminous refuse and domestic refuse destined for removal must be left out at the earliest 6:00 p.m. on the day previous to collection.

The refuse must be put in closed containers in order to not constitute a nuisance either by its odour or by vermin.

The use of household appliances as a garbage container is prohibited.

Boxes must be installed on his private property in a location close to the road. The community boxes are authorized but must be located on one of the user's property

Voluminous domestic refuse must be piled in an orderly manner or bound in a package to avoid scattering and facilitate their removal.

Debris or material resulting from a demolition, a construction or a building renovation as well as any bulk material such as rock, stone or concrete asphalt are not collected.

The property owner must remove material by his own means and at his own costs and brought to a site for dry material recognized by the Minister of the Environment.

Items may be brought to the container at the municipal garage, 26, des Chutes at the cost of \$ 12 per m³

Anyone who contravenes to one of the provisions of by-laws 188 and 318 commits an offence and is liable to a fine.